

VOS CONTACTS



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

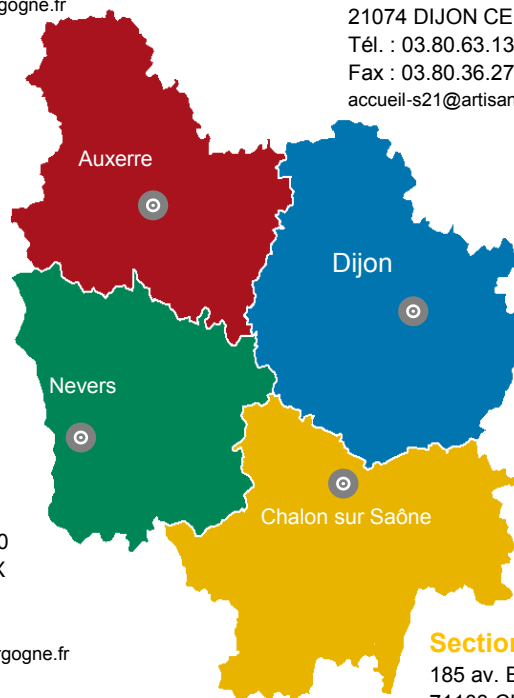
Région
Bourgogne

Section Yonne

56-58 rue du Moulin du Président - BP 337
89005 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03.86.42.05.89
Fax : 03.86.52.34.95
accueil-s89@artisanat-bourgogne.fr

Section Côte-d'Or

65-69 rue Daubenton - BP 37451
21074 DIJON CEDEX
Tél. : 03.80.63.13.53
Fax : 03.80.36.27.87
accueil-s21@artisanat-bourgogne.fr



Section Nièvre

18 rue Albert 1er - BP 40
58027 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.71.80.60
Fax : 03.86.59.05.45
accueil-s58@artisanat-bourgogne.fr

Section Saône et Loire

185 av. Boucicaut - BP 10052
71103 CHALON/SAÔNE CEDEX
Tél. : 03.85.41.14.41
Fax : 03.85.41.42.41
accueil-s71@artisanat-bourgogne.fr

Siège : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne

46 boulevard de la Marne - BP 56721 - 21067 DIJON Cedex
Tél : 03 80 28 81 00 - Fax : 03 80 28 81 01 - Mail : contact@artisanat-bourgogne.fr



www.artisanat-bourgogne.fr

Je rencontre des Difficultés financières



Vous rencontrez des difficultés financières liées
à une conjoncture économique dégradée.

Vous recherchez une solution pour renforcer
les capitaux permanents de votre entreprise.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Bourgogne



Objectif

Renforcer les capitaux permanents des entreprises artisanales afin de faire face à une conjoncture économique dégradée.

Le PRSA intervient en accompagnement d'une restructuration bancaire.

Montant et caractéristiques

- Le PRSA est une avance remboursable à taux 0% d'un montant compris entre 5 000 € et 25 000 €, limitée aux concours bancaires.
- Le PRSA est limité aux fonds propres pour les sociétés.
- L'opération de restructuration bancaire doit intervenir après le dépôt du dossier à la section départementale de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Conditions d'éligibilité

- Être inscrit au Répertoire des Métiers (hors auto-entrepreneur).
- Avoir l'activité principale exercée en Bourgogne.
- Avoir un prêt bancaire.

Remboursement du prêt

- L'avance est remboursée par trimestrialité sur une durée de 5 ans.
- Le différé de remboursement est de 12 mois.

Déblocage des fonds

L'aide est versée (en une seule fois) à l'entreprise sur présentation d'une attestation de restructuration bancaire ou d'accord pour un prêt bancaire et un justificatif de versement de ce prêt sur le compte de l'entreprise.

Formalités

Constituer un dossier complet auprès de la section départementale de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour instruction et présentation en commission d'attribution de l'aide.

Frais d'instruction

0 € par dossier.

Justificatifs à fournir

- ☐ Les diplômes ou certificats ou un justificatif de la qualité d'artisan.
- ☐ Les statuts.
- ☐ Un extrait du Répertoire des Métiers (D1) de moins de 3 mois.
- ☐ Les 2 dernières liasses fiscales.
- ☐ L'original de la page de synthèse « J'entreprends en Bourgogne » (JEB) signée.
- ☐ RIB professionnel.
- ☐ Le dernier relevé de comptes.
- ☐ Un carnet de commandes / contentieux.
- ☐ Les créances clients, dettes fournisseurs, stock.
- ☐ Autre